

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association SCRF pour la tenue d'un concert le 2 avril 2022

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue d'un concert du groupe « SCARIFF » organisé le samedi 2 avril 2022 à 21h dans la salle L'ECHO de l'école de Musique de Pont-Audemer

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association SCRF domiciliée 119 rue Anna et Gustave Boilay -76650 Petit Couronne représentée par Monsieur Alexis Geulin en sa qualité de Président pour la somme de 800.00€ (huit cents cent euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 28 mars 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

